

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Vente de devises.

Conditions d'obtention

- Le bénéficiaire doit être un résident en Tunisie ou un non résident (rétrocession) ou un étudiant tunisien poursuivant ses études à l'étranger ;
- Le bénéficiaire doit être autorisé par la Banque Centrale de Tunisie ou que l'opération d'achat fait partie des opérations libérées.

Pièces à fournir

- Le bénéficiaire doit présenter, en plus du passeport valable :
 - * la CIN pour les tunisiens ;
 - * la carte de résidence pour les étrangers ;
 - * l'autorisation de la Banque Centrale ;
 - * un document prouvant que l'opération est authentique.

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Remettre le montant ; - Vérification des pièces présentées ; - Délivrance d'un reçu au client (imprimé 7-change).	- Le client - Les bureaux de poste	immédiat

Lieu de dépôt de dossier

Service : Les bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Les bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

immédiat

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 relative au code de change et de commerce extérieur tel que modifié par les textes subséquents et notamment par la loi n° 93-48 du 3 mai 1993.
- Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie relatives aux opérations libérées.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Achat de devises

Condition d'obtention

Présentation de devises côtelées.

Pièces à fournir

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Remettre au guichetier les devises ; - Vérifier que les devises ne sont pas falsifiées ; - Remettre le reçu de change au client.	- Client - Bureaux de poste exerçant l'activité de change	Immédiat

Lieu de dépôt de dossier

Service : Les bureaux de poste exerçant l'activité de change

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Les bureaux de poste exerçant l'activité de change

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Loi n° 76-18 du 21 janvier 1976 relative au code de change et de commerce extérieur tel que modifié par les textes subséquents et notamment par la loi n° 93-48 du 03 mai 1993.
- Circulaire de la Banque Centrale n° 94-13 du 07 septembre 1994.